



Taxes de cimetière : les différences extrêmes observées entre les chefs-lieux cantonaux n'ont pas lieu d'être

Le Surveillant des prix peine à comprendre les disparités extrêmes constatées entre les taxes funéraires perçues par les différents chefs-lieux cantonaux. Il propose donc aux communes de réduire leurs taxes si elles sont supérieures à la moyenne.

À la suite de plaintes de la population, le Surveillant des prix a réalisé en 2022 une observation du marché relative à certaines taxes de cimetière perçues dans les chefs-lieux des cantons.

Pour ce faire, il a effectué un relevé des taxes perçues concernant les *types de sépulture* suivants : tombe à la ligne (aussi appelée tombe en rangée), tombe commune et columbarium. À noter que l'étude ne porte que sur les émoluments pour personnes adultes. Les communes ont été priées d'indiquer les frais stricto sensu, c'est-à-dire à l'exclusion de tout autre émolument (pour mise en bière, crémation, entretien de tombe, etc.), pour une concession d'une durée de 20 ans.

Le Surveillant des prix a également relevé le montant des taxes perçues sur la présentation des défunts *en chapelle ardente* (aussi appelée *chapelle mortuaire*) et sur la *crémation*.

Comme les règlements varient considérablement entre les différents chefs-lieux cantonaux, les montants communiqués ne permettent qu'une comparaison approximative.

Synthèse

Les données recueillies font apparaître des disparités extrêmes d'un chef-lieu cantonal à l'autre, que le Surveillant des prix ne peut s'expliquer. Il estime qu'il est de l'intérêt public d'offrir la possibilité d'inhumer ses défunts et doute que le principe de la couverture des coûts soit observé dans les communes interrogées. Il invite donc les chefs-lieux cantonaux à abaisser les taxes supérieures à la moyenne en veillant à ce qu'elles ne dépassent pas les valeurs suivantes :

| Taxe sur | Personne domiciliée dans la commune, max. (CHF) | Personne non domiciliée dans la commune, max. (CHF) |
|--|---|---|
| Tombe à la ligne, cercueil | 300 | 2000 |
| Tombe à la ligne, urne | 200 | 1000 |
| Tombe commune, urne anonyme | 100 | 500 |
| Tombe commune, urne avec indication du nom | 500 | 1000 |
| Niche en columbarium | 500 | 1500 |
| Présentation du défunt en chapelle ardente | 30/jour | 60/jour |
| Crémation | 100 | 500 |

Le Surveillant des prix se réserve le droit d'émettre des recommandations formelles à certaines villes ou communes.



Résultats de l'observation du marché

1 Tombes à la ligne

En ce qui concerne les tombes à la ligne, l'étude fait une distinction entre inhumation de corps (cercueil) et inhumation de cendres (urne).

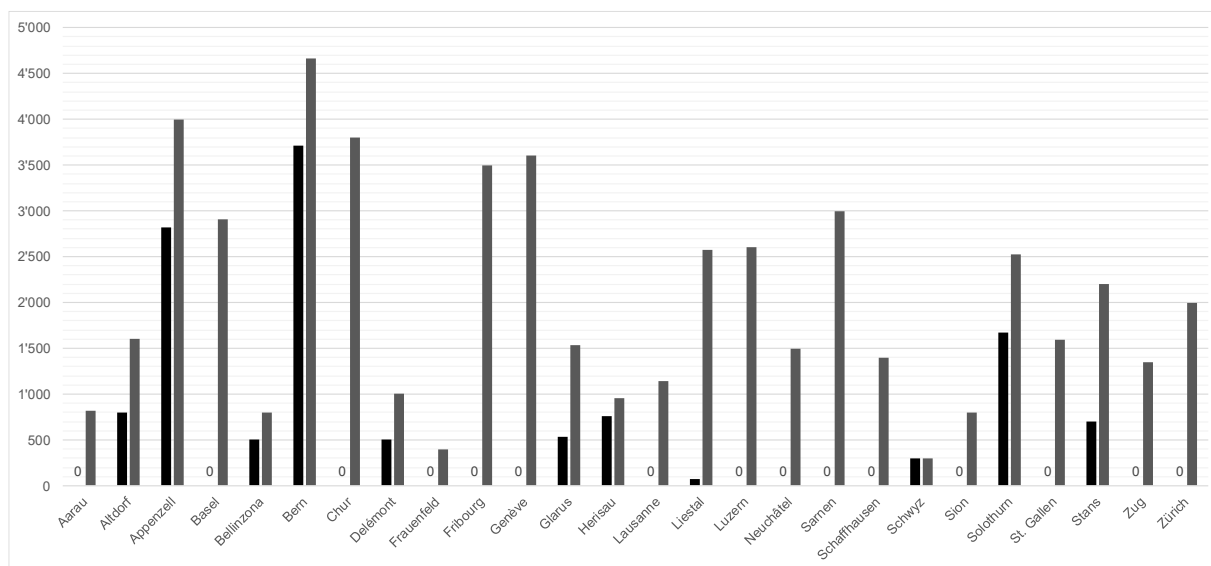


Diagramme 1 : frais d'inhumation de corps (cercueil) dans une tombe à la ligne.

Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

L'inhumation de corps (cercueil) dans une tombe à la ligne est gratuite dans une large majorité de chefs-lieux (15) pour les personnes domiciliées dans la commune. Il s'agit notamment de tous les chefs-lieux des cantons romands à l'exception de Delémont. Si l'on ajoute Liestal, où la taxe s'élève à 75 francs, et Schwyz, où elle atteint 300 francs, environ deux tiers des chefs-lieux demandent tout au plus 300 francs pour cette prestation.

Pour les personnes non domiciliées dans la commune, la taxe en question est inférieure à 1000 francs dans 7 chefs-lieux (Aarau, Bellinzona, Delémont, Frauenfeld, Herisau, Schwyz et Sion), et est comprise entre 1000 francs et 2000 francs dans 8 autres communes (Altdorf, Glaris, Lausanne, Neuchâtel, Schaffhouse, Saint-Gall, Zoug et Zurich). Une nette majorité des chefs-lieux (15) ne demandent ainsi pas plus de 2000 francs pour ce service.

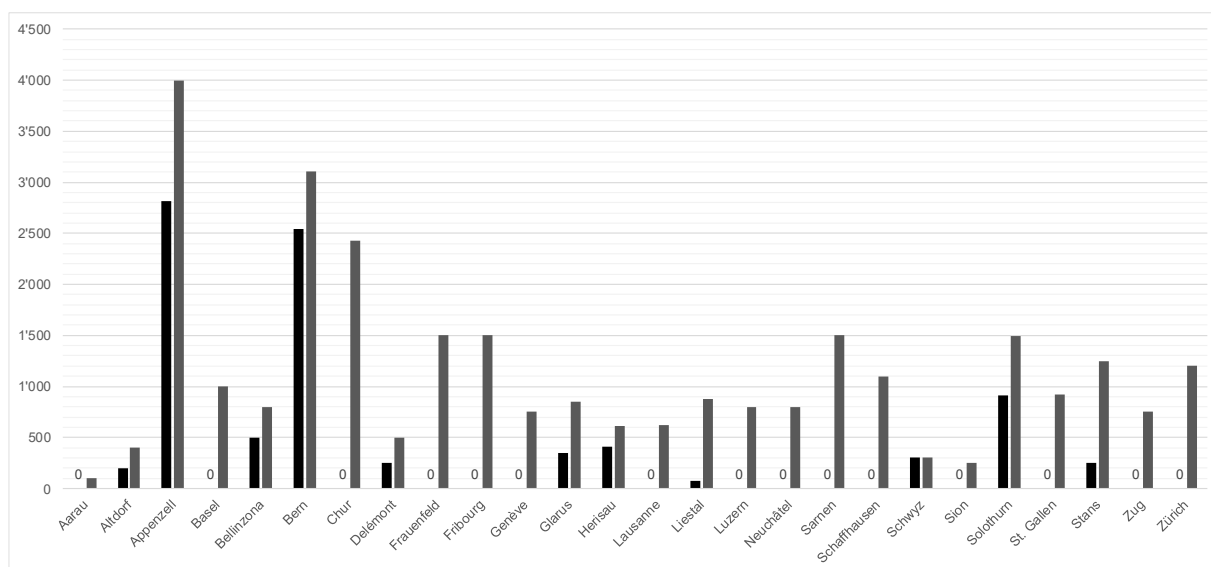


Diagramme 2 : frais d'inhumation de cendres (urne) dans une tombe à la ligne.

Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

Les 15 communes dans lesquelles l'inhumation de corps (cercueil) est gratuite pour les résidents ne demandent rien non plus pour **l'inhumation de cendres (urne) dans une tombe à la ligne** lorsque la *personne est domiciliée dans la commune*. À Altdorf, à Delémont, à Liestal et à Stans, il faut déboursier entre 75 et 250 francs pour cette prestation ; trois quarts des chefs-lieux cantonaux perçoivent donc une taxe inférieure ou égale à 250 francs pour les résidents.

Pour les *non-résidents*, la taxe d'inhumation de cendres (urne) dans une tombe à la ligne est inférieure à 500 francs à Aarau, à Altdorf, à Delémont, à Schwyz et à Sion, tandis qu'elle est comprise entre 500 francs et 1000 francs dans les 11 villes suivantes : Bâle, Bellinzone, Genève, Glaris, Herisau, Lausanne, Liestal, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall et Zoug.

2 Tombes communes

L'étude fait la distinction entre les *tombes communes (urnes) anonymes* et les *tombes communes (urnes) avec mention du nom*.

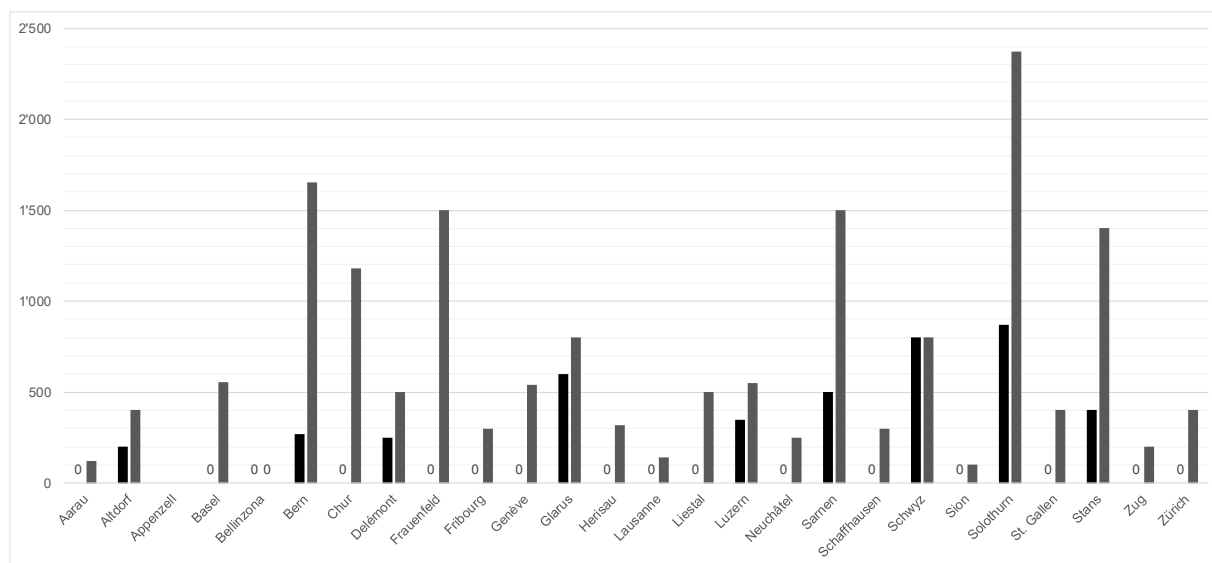


Diagramme 3 : frais d'inhumation (urne) dans une tombe commune anonyme.

Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

Appenzell n'offre pas la possibilité d'ensevelir une urne dans une tombe commune anonyme.

Dans 16 chefs-lieux cantonaux, autrement dit dans 64 % des communes considérées qui proposent cette option, l'inhumation d'une urne dans une **tombe commune anonyme** est gratuite pour les *personnes domiciliées dans la commune*. Cette option coûte entre 100 francs et 300 francs dans 3 autres chefs-lieux (Altdorf, Berne, Delémont). Dans l'ensemble, les trois quarts des chefs-lieux qui offrent cette possibilité ne demandent pas plus de 300 francs.

Pour les *non-résidents*, la prestation est gratuite à Bellinzone. Elle coûte 300 francs au maximum dans 7 chefs-lieux (Aarau, Fribourg, Lausanne, Neuchâtel, Schaffhouse, Sion et Zoug) et jusqu'à 500 francs dans 6 autres (Altdorf, Delémont, Herisau, Liestal, Saint-Gall et Zurich). Plus de la moitié des villes considérées perçoivent donc une taxe inférieure ou égale à 500 francs pour cette prestation.

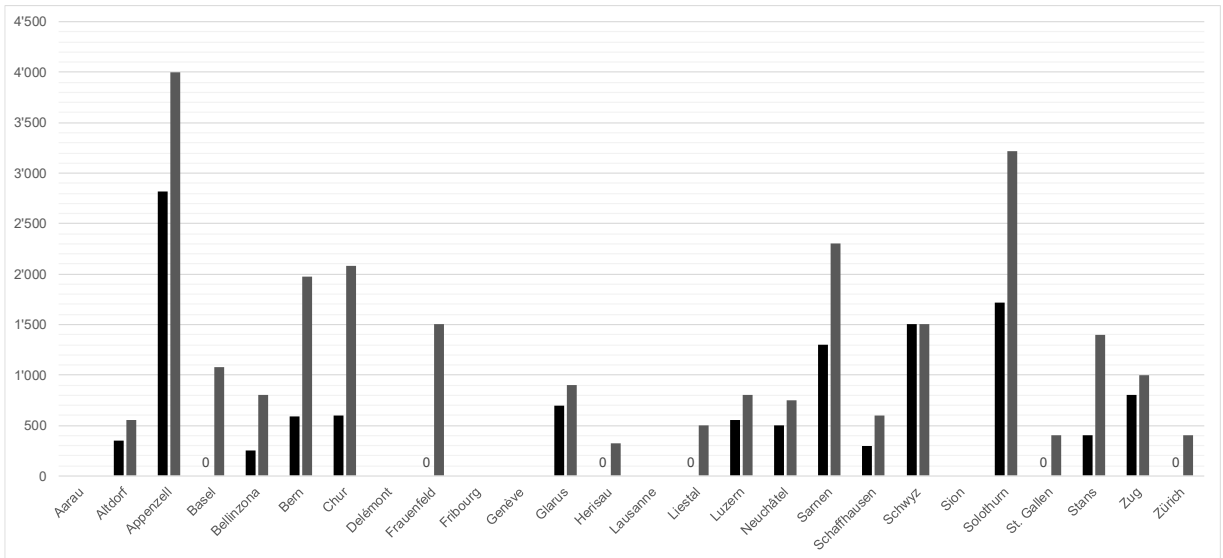


Diagramme 4 : frais d'inhumation de cendres (urne) dans une tombe commune avec mention du nom. Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune

Cette option n'est pas proposée à Aarau, Delémont, Fribourg, Genève, Lausanne et Sion.

L'ensevelissement d'une urne dans une **tombe commune avec mention de nom** est gratuit *pour les résidents* de 6 chefs-lieux (Bâle, Frauenfeld, Herisau, Liestal, Saint-Gall et Zurich) et coûte entre 100 francs et 500 francs dans 5 autres chefs-lieux (Altdorf, Bellinzone, Neuchâtel, Schaffhouse et Stans). La taxe est donc inférieure ou égale à 500 francs dans plus de la moitié des communes considérées qui proposent cette prestation.

Concernant les *personnes non domiciliées dans la commune*, les frais d'inhumation de cendres (urne) dans une tombe commune avec mention de nom s'élèvent à 1000 francs maximum dans plus de la moitié des chefs-lieux proposant cette option (Altdorf, Bellinzone, Glaris, Herisau, Liestal, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Saint-Gall, Zoug et Zurich).

3 Columbarium

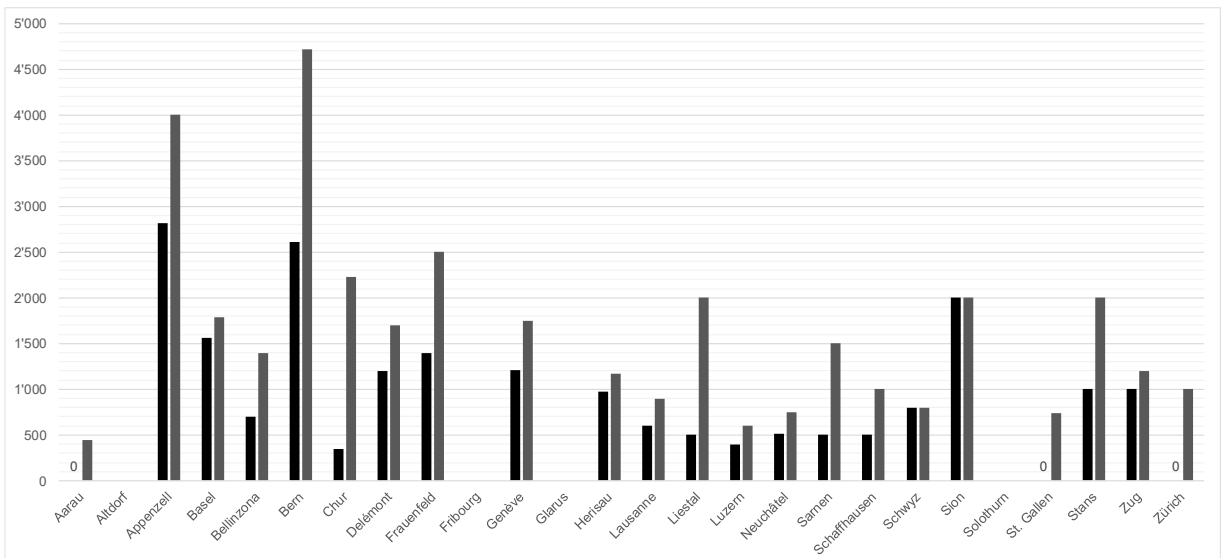


Diagramme 5 : frais d'une niche en columbarium. Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

Ce type de sépulture n'est pas proposé à Altdorf, à Fribourg, à Glaris et à Soleure.

Dans 3 chefs-lieux, une **niche en columbarium** est gratuite pour la *population résidente* (Aarau, Saint-Gall et Zurich), tandis qu'il faut compter jusqu'à 510 francs dans les 6 communes suivantes : Coire, Liestal, Lucerne, Neuchâtel, Sarnen et Schaffhouse. Ainsi, 40 % des villes considérées dans

lesquelles il est possible d'opter pour une niche en columbarium perçoivent moins de 510 francs pour cette prestation. À Bellinzone, à Herisau, à Lausanne, à Schwyz, à Stans et à Zoug il faut déboursier 1000 francs maximum pour un emplacement, et jusqu'à 1500 francs à Delémont, à Frauenfeld et à Genève.

Pour les *personnes non domiciliées dans la commune*, le prix est inférieur ou égal à 1000 francs dans 8 chefs-lieux (Aarau, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Schwyz, Saint-Gall, Zurich) et peut atteindre 1500 francs maximum à Bellinzone, à Herisau, à Sarnen et à Zoug. Si plus de la moitié des villes considérées qui proposent cette prestation perçoivent moins de 1500 francs pour un emplacement en columbarium, Bâle, Delémont, Genève, Liestal, Sion et Stans demandent jusqu'à 2000 francs.

Spécificités de certains chefs-lieux cantonaux concernant les tombes à la ligne, les tombes communes et les emplacements en columbarium

- Appenzell : le prix de l'inhumation de corps (cercueil) dans une tombe à la ligne inclut la présentation du défunt en chapelle mortuaire.
- Berne : l'entretien des tombes (prestation obligatoire) durant 20 ans est compris dans les prix. Les prix suivants sont pratiqués : tombe à la ligne (cercueil ou urne) : 1077 francs (résidents) / 1292,40 francs (non-résidents) ; tombe commune (urne) : 215,40 francs (résidents), 592,35 francs (non-résidents) ; niche en columbarium : 344,65 francs (résidents) / 409,25 francs (non-résidents).
- Fribourg : concernant l'inhumation de corps (cercueil) dans une tombe à la ligne pour les non-résidents, le prix se monte à 1750 francs si la personne est domiciliée à Granges-Paccot, a quitté la commune de Fribourg moins de 2 ans auparavant ou est enterrée dans la tombe de son/sa conjoint(e). Concernant l'inhumation de cendres dans une tombe à la ligne pour les non-résidents : la commune demande 300 francs pour l'ajout de l'urne à une tombe à la ligne existante.
- Genève : pour les personnes non domiciliées à Genève, l'inhumation (corps et cendres) dans une tombe à la ligne est autorisée et gratuite si elles y sont nées ou décédées, si elles y sont propriétaires ou si elles sont originaires de la commune. Une personne non domiciliée à Genève qui ne répond pas à ces critères ne peut se faire enterrer à Genève qu'à condition que sa mère, son père, son fils, sa fille ou ses grands-parents y soient également enterrés.
- Glaris : pour les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont résidé pendant 20 ans au moins, il faut compter 1030 francs pour une inhumation de corps (cercueil) dans une tombe à la ligne et 600 francs pour une inhumation de cendres (urne) dans une tombe à la ligne, 700 francs pour placer l'urne dans une tombe commune anonyme et 800 francs pour un ensevelissement d'urne dans une tombe commune avec mention du nom. Si le défunt a résidé dans la commune pendant 40 ans au moins, le prix est le même que pour une personne domiciliée dans la commune.
- Herisau : une concession de tombe (cercueil) à la ligne est octroyée pour 25 ans.
- Lausanne : concernant l'inhumation de cendres, les prix indiqués se rapportent à un ensevelissement dans les 2 ans à compter du jour de l'incinération (concession octroyée pour 25 ans). Pour une inhumation postérieure à ce délai, les prix suivants sont appliqués (concession octroyée pour 30 ans) : inhumation de cendres (urne) dans une tombe à la ligne : 220 francs (résidents) / 480 francs (non-résidents) ; inhumation de cendres (urne) dans une tombe commune anonyme : 60 francs (résidents) / 170 francs (non-résidents). Taxe de mise en niche (concession octroyée pour 15 ans) : 840 francs (résidents) / 1170 francs (non-résidents).
- Sarnen : pour les personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont résidé, les prix suivants sont pratiqués : tombe à la ligne : 1500 francs (cercueil) / 750 francs (urne) ; tombe commune (urne) avec mention du nom : 750 francs ; niche en columbarium : 750 francs.
- Schaffhouse : une concession de tombe à la ligne est octroyée pour 25 ans.
- Schwyz : une concession de tombe à la ligne (urne) est octroyée pour 15 ans.
- Sion : une concession de tombe à la ligne est octroyée pour 25 ans.
- Saint-Gall : il est possible de choisir entre plusieurs types de niches en columbarium : la moins chère figure dans le diagramme.
- Stans : pour les personnes non domiciliées dans la commune, les prix indiqués valent pour les personnes dont le dernier lieu de résidence se trouve hors du canton de Nidwald. Pour les personnes non domiciliées dans la commune et dont le dernier lieu de résidence est dans le canton, les prix suivants sont pratiqués : tombe à la ligne : 1300 francs (cercueil) / 550 francs (urne) ; tombe commune (urne) : 400 francs (anonyme ou avec mention de nom) ; niche en columbarium : 400 francs.

- Zoug : les concessions de tombe commune et d'emplacement en columbarium sont octroyées pour 10 ans.
- Zurich : pour les personnes non domiciliées dans la commune, la taxe d'inhumation ne comprend pas le prix du cercueil ou de l'urne, ni celui de la crémation.

4 Chapelle ardente

Certains chefs-lieux cantonaux proposent un forfait pour l'utilisation d'une chapelle ardente. Dans certains cas, le forfait couvre une durée déterminée (nombre de jours maximal ou fourchette de quelques jours), dans d'autres il ne tient pas compte de la durée d'utilisation. Pour permettre une comparaison, le Surveillant des prix a alors demandé à connaître la durée maximale ou la durée moyenne d'utilisation, puis a calculé le montant correspondant à un jour. À Appenzell, les frais de chapelle ardente sont inclus dans le prix de l'inhumation de corps dans une tombe à la ligne ; à Fribourg et à Schwyz, la chapelle ardente n'est pas du ressort de la commune.

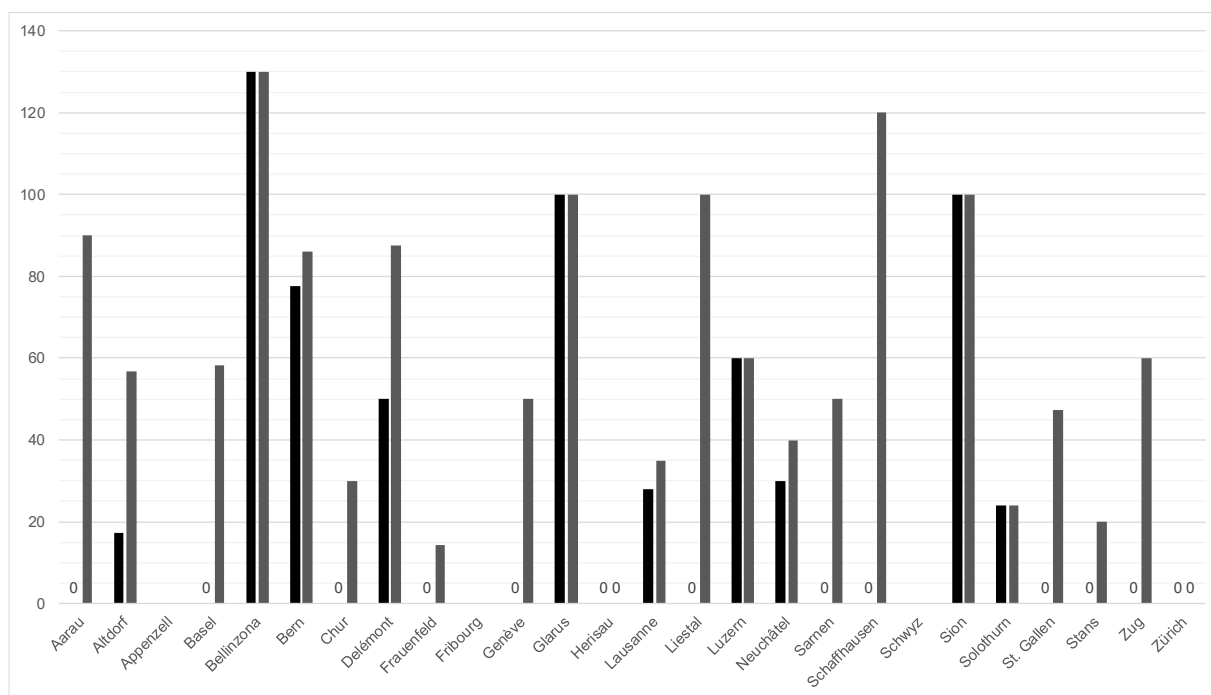


Diagramme 6 : frais de chapelle ardente par jour. Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

L'utilisation d'une **chapelle ardente** est gratuite pour les *résidents* dans plus de la moitié des chefs-lieux (Aarau, Bâle, Coire, Frauenfeld, Genève, Herisau, Liestal, Sarnen, Schaffhouse, Saint-Gall, Stans, Zoug et Zurich). Les frais se montent à 30 francs maximum par jour dans 4 autres villes (Altdorf, Lausanne, Neuchâtel et Soleure).

Herisau et Zurich ne perçoivent pas non plus de taxe pour les *personnes non domiciliées dans la commune*, tandis que 13 autres chefs-lieux demandent jusqu'à 60 francs (Altdorf, Bâle, Coire, Frauenfeld, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Sarnen, Soleure, Saint-Gall, Stans et Zoug). Ainsi, environ deux tiers des chefs-lieux qui offrent cette option ne perçoivent pas plus de 60 francs pour cette prestation.

Spécificités de certains chefs-lieux cantonaux concernant l'utilisation de la chapelle ardente

- Appenzell : l'utilisation de la chapelle ardente est incluse dans la taxe pour l'inhumation dans une tombe à la ligne ou dans une tombe commune.
- Stans : pour les personnes non domiciliées dans la commune, le chef-lieu ne perçoit une taxe d'utilisation de la chapelle que si l'inhumation n'a pas lieu au cimetière de Stans.
- Zurich : dès le 8^e jour, forfait de 140 francs.
- Lausanne : dès le 6^e jour, 25 francs par jour (résidents) ou 30 francs par jour (non-résidents).

5 Crémation

Les chefs-lieux ne prélèvent pas tous une taxe sur la crémation. La raison peut être que la commune ne possède pas de crématorium ou qu'il est géré par une entreprise privée. Certains chefs-lieux n'ont pas précisé le montant perçu pour les personnes domiciliées hors de la commune, car la crémation se fait alors dans la commune de domicile. Dans certains cas, la taxe de crémation inclut le prix de l'urne.

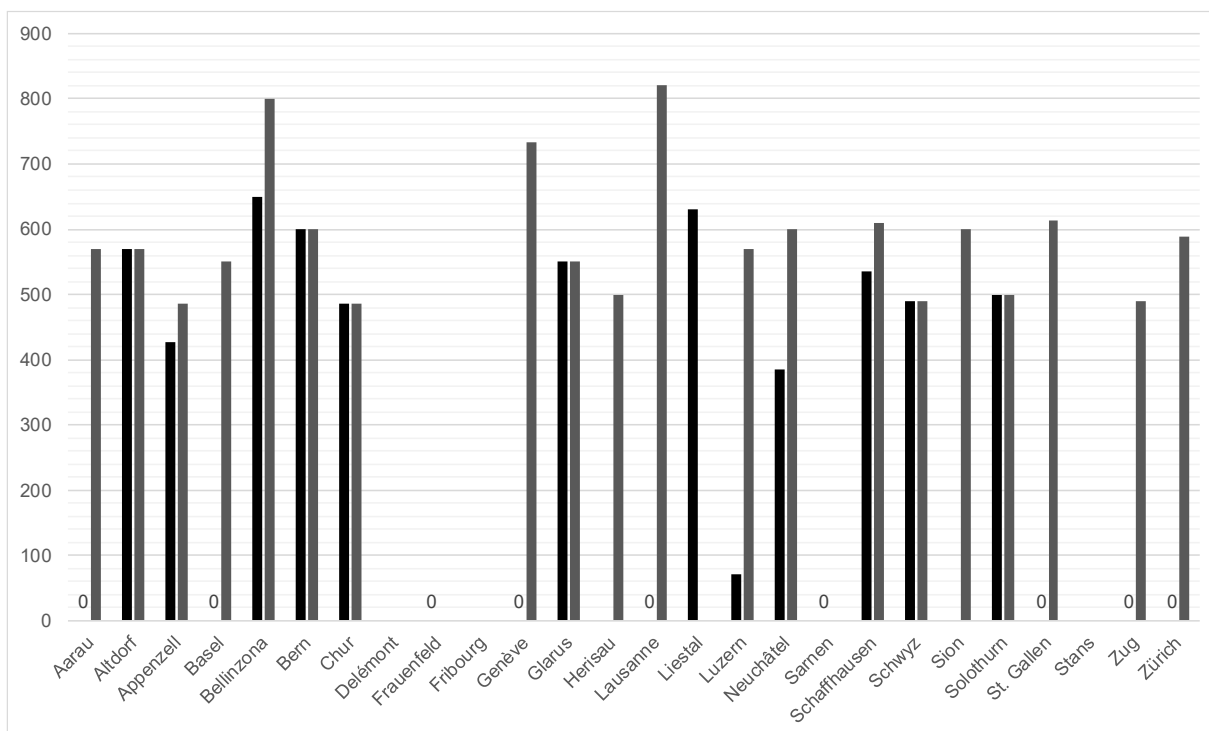


Diagramme 7 : frais de crémation. Foncé : personne domiciliée dans la commune. Clair : personne non domiciliée dans la commune.

Le service de **crémation** est gratuit dans 11 chefs-lieux (Aarau, Bâle, Frauenfeld, Genève, Herisau, Lausanne, Sarnen, Sion, Saint-Gall, Zoug et Zurich) pour les *personnes domiciliées dans la commune*. Si l'on ajoute la commune de Lucerne, où cette prestation coûte 70 francs, environ la moitié des villes considérées qui offrent cette option ne perçoivent pas plus de 100 francs pour cette prestation. Les communes restantes prélèvent un montant nettement plus élevé, allant de 385 francs à 650 francs.

Pour les *personnes non domiciliées dans la commune*, les frais de crémation s'élèvent jusqu'à 500 francs dans 6 chefs-lieux (Appenzell, Coire, Herisau, Schwyz, Soleure et Zoug), et entre 550 francs et un peu plus de 600 francs dans 11 autres (Aarau, Altdorf, Bâle, Berne, Glaris, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Sion, Saint-Gall et Zurich).

Spécificités de certains chefs-lieux concernant la crémation

- Glaris : pour les personnes domiciliées dans la commune qui sont membres de la société de crémation du canton, la taxe se monte à 510 francs.
- Schaffhouse : pour les personnes domiciliées dans une commune limitrophe de celle de Schaffhouse ou qui ont conclu un accord avec la commune, la taxe de crémation s'élève à 535 francs.

[Stefan Meierhans, Anja Näf]